



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 30 AVRIL 2026 À 18h30

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : Mme Denise ALLEMAND, M. Jean-Luc AUCLAIR (suppléé par M. Patrick ROBERT), M. Daniel BAUCHET, M. Alain BEAUNE, Mme Bernadette BERGER, M. Benjamin BONIN, Mme Catherine BONIN, Mme Amélie BOUCHET-GELIN, M. Hubert BOURGOGNE, M. Gilles BRACHOTTE, Mme Martine BRUEY, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Michel CLÉMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER Mme Jacqueline DALLA TORRE, Mme Marie-Françoise DUPAS (suppléée par M. Michel CLÉMENT), Mme Audrey DUPUIS, M. Patrice ESPINOSA, M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE (suppléée par Mme Evelyne MONNOT), M. Pascal GALAND, Mme Françoise GAUTHEROT, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, Mme Brigitte GOMIOT, M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY, Mme Aline GRANDJEAN, M. Dominique JANIN, M. Denis JORAND (suppléant de M. Emmanuel PONTILLO), M. Alain LEFEVRE, M. Patrice LIEBELIN (suppléant de M. Bernard SOUBEYRAND), M. Jérôme MASSON, M. Martial MATHIRON, Mme Evelyne MONNOT (suppléante de Mme Marie-Paule FONTAINE), M. Paul MURANO, M. Martial PARIZOT, M. Cédric PERRIER, Mme Rachelle PETIT, M. Emmanuel PONTILLO (suppléé par M. Denis JORAND), M. Sylvain PORCHEROT, M. Laurent POST, M. Patrick ROBERT (suppléant de M. Jean-Luc AUCLAIR), Mme Sarah ROUILLON, M. Bernard SOUBEYRAND (suppléé par M. Patrice LIEBELIN), M. Jérôme THEVENEAU, Mme Marie-Jo TROUSSEL, M. Dominique XOLIN.

Étaient absents : Mme Denise ALLEMAND, M. Jean-Luc AUCLAIR (suppléé par M. Patrick ROBERT), M. Daniel BAUCHET, M. Alain BEAUNE, Mme Bernadette BERGER, M. Benjamin BONIN, Mme Catherine BONIN, Mme Amélie BOUCHET-GELIN, M. Hubert BOURGOGNE, M. Gilles BRACHOTTE, Mme Martine BRUEY, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Michel CLÉMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER Mme Jacqueline DALLA TORRE, Mme Marie-Françoise DUPAS (suppléée par M. Michel CLÉMENT), Mme Audrey DUPUIS, M. Patrice ESPINOSA, M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE (suppléée par Mme Evelyne MONNOT), M. Pascal GALAND, Mme Françoise GAUTHEROT, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, Mme Brigitte GOMIOT, M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY, Mme Aline GRANDJEAN, M. Dominique JANIN, M. Denis JORAND (suppléant de M. Emmanuel PONTILLO), M. Alain LEFEVRE, M. Patrice LIEBELIN (suppléant de M. Bernard SOUBEYRAND), M. Jérôme MASSON, M. Martial MATHIRON, Mme Evelyne MONNOT (suppléante de Mme Marie-Paule FONTAINE), M. Paul MURANO, M. Martial PARIZOT, M. Cédric PERRIER, Mme Rachelle PETIT, M. Emmanuel PONTILLO (suppléé par M. Denis JORAND), M. Sylvain PORCHEROT, M. Laurent POST, M. Patrick ROBERT (suppléant de M. Jean-Luc AUCLAIR), Mme Sarah ROUILLON, M. Bernard SOUBEYRAND (suppléé par M. Patrice LIEBELIN), M. Jérôme THEVENEAU, Mme Marie-Jo TROUSSEL, M. Dominique XOLIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BRACHOTTE, 1^{er} Vice-président délégué à la petite enfance, au tourisme, à l'intelligence artificielle.

Assistaient à la séance : M. Jean-Marc LOVAT, Mme Aurélie BONET, Mme Marion CHAMBON, Mme Marie-Jo DURIEUX, M. Frédéric LUCAZEAU, M. Régis MACHUREAU, M. Rachid OUADI, Mme Frédérique RATSIMISSETA, Mme Manon REGNART, M. Antony RIBEIRO, Mme Émilie SIMONÉ, la Presse

ORDRE DU JOUR

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

[Désignation du secrétariat de séance](#)

Rapporteur : P. ESPINOSA

[Appel](#)

[Approbation des procès-verbaux des séances plénières du Conseil Communautaire en date du 26 février et 09 avril 2026](#)

Rapporteur : P. ESPINOSA

[Adoption du Règlement Intérieur du Conseil communautaire](#)

Rapporteur : P. ESPINOSA

[Institution et composition des commissions thématiques intercommunales](#)

Rapporteur : P. ESPINOSA

[Fixation des conditions de dépôt de liste pour constituer la Commission d'Appel d'Offres \(CAO\) et la Commission de délégation de Services Publics \(CDSP\) – Création et composition de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée \(MAPA\)](#)

Rapporteur : P. ESPINOSA

[Désignations des conseillers communautaires au sein de la Commission d'attribution des aides de l'Épicerie Sociale et Solidaire \(EPSS\)](#)

Rapporteur : P. ESPINOSA

[Désignation des délégués au sein du Conseil Syndical du Syndicat du Bassin de l'Ouche \(SBO\)](#)

Rapporteur : P. ESPINOSA

[Désignation des délégués au sein du Conseil Syndical du Syndicat du Bassin versant de la Vouge \(SBV\)](#)

Rapporteur : P. ESPINOSA

[Désignation des délégués au sein du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Tille aval, de la Norge et de l'Arnison \(SITNA\)](#)

Rapporteur : P. ESPINOSA

[Désignation des délégués au sein du Conseil du Syndicat Vingeanne Bèze Albane \(SBVA\)](#)

Rapporteur : P. ESPINOSA

[Désignation des délégués au sein du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale \(SCoT\) du Dijonnais](#)

Rapporteur : P. ESPINOSA

[Désignation des délégués au sein du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Ouche, Norge, Tille et Vouge \(SINOTIV'EAU\)](#)

Rapporteur : P. ESPINOSA

[Désignation des délégués au sein du Conseil Syndical et du délégué au sein de la Commission Consultative Paritaire du Syndicat d'Énergies de Côte d'Or \(SICECO\)](#)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS
03.80.37.70.12
■ accueil@plainedijonnaise.fr

Désignation des délégués au sein du Conseil Syndical du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des déchets Ménagers et assimilés de la Plaine Dijonnaise (SMICTOM)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : P. ESPINOSA

Délégations d'attribution du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au Bureau communautaire

Rapporteur : P. ESPINOSA

INFRASTRUCTURES, MAINTENANCE, LOGISTIQUE

INFRASTRUCTURES

Travaux de rénovation énergétique des écoles « La Chenaie » et « Jules Ferry » : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Genlis

Rapporteur : S. GEVREY

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

PROCÈS-VERBAL

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Si aucune candidature n'émerge de l'assemblée, Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Gilles BRACHOTTE, 1^{er} Vice-président délégué à la petite enfance, au tourisme, à l'intelligence artificielle, pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE** Monsieur Gilles BRACHOTTE, 1^{er} Vice-président délégué à la petite enfance, au tourisme, à l'intelligence artificielle, comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 30 avril 2026.

Appel

Monsieur le secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 40 membres sont présents, le quorum est atteint.

Approbation des procès-verbaux des séances plénières du Conseil Communautaire en date du 26 février et 09 avril 2026

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président présente le procès-verbal des dernières séance plénières qui se sont tenues le 26 février et 09 avril 2026 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les procès-verbaux des séances plénières du Conseil Communautaire en date du le 26 février et 09 avril 2026.

Adoption du Règlement Intérieur du Conseil communautaire

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu, le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026,

Aux termes de l'article L2121-8 du CGCT, par renvoi de l'article L 5211-2 du même code, il convient d'adopter le Règlement intérieur du Conseil communautaire dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil communautaire.

Il est rappelé que le contenu du règlement intérieur, (joint en annexe), est fixé librement par le Conseil communautaire dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Néanmoins, la loi impose l'obligation de fixer dans ledit règlement les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (DOB), les conditions de consultation des projets de contrats de service publics prévus à l'article L2121-12 du CGCT, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le document proposé offre un cadre réglementaire non contraignant pour les élus. Il est placé sous le signe d'une gouvernance partagée entre l'intercommunalité et ses communes membres. Il a pour objectif de garantir la liberté d'expression des élus communautaires et la bonne circulation de l'information.

Considérant le projet de règlement intérieur joint en annexe,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le Règlement intérieur du Conseil Communautaire, Il est précisé que ce dernier se substitue au règlement intérieur en vigueur.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

Institution et composition des commissions thématiques intercommunales

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal d'installation en date du 09 avril 2026,

En vertu de l'article L 2121-22 par renvoi de l'article L5211-1, du CGCT, le Conseil communautaire peut créer des commissions thématiques permanentes chargées d'étudier les questions relevant des compétences de la communauté de communes.

Il est précisé que l'article L5211-40-1 dispose que lorsqu'un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.

Le Conseil communautaire détermine le nombre de conseillers appelés à siéger au sein de chaque Commission communautaire et procède, ensuite à leur désignation.

La présidence est assurée de droit par le Président de la Communauté de Communes.

Un (e) vice-président (e), désigné (e) au sein de la commission lors de la première réunion (dans les huit jours qui suivent leur nomination) peut en assurer la présidence.

Il ou elle sera notamment chargé (e) de leur convocation.

Il est rappelé que leur fonctionnement est prévu par le Règlement intérieur du Conseil communautaire.

Monsieur Dominique Janin demande si chaque commission traitera de l'ensemble des sujets de sa délégation, car dans certaines commissions, des sujets font le grand écart. Certains sont

homogènes, d'autres non. Par exemple, sera-t-il obligatoire de participer à la « Petite enfance, à la santé, au tourisme » si l'on est intéressé par « l'Intelligence artificielle » ?

Sous couvert de Mesdames et Messieurs les vice-présidents en charge des commissions, Monsieur Patrice Espinosa répond que, sur le principe, au regard des agendas très chargés de chacun, si l'on veut s'investir dans les commissions, il faut essayer d'en limiter le nombre. Dans une commission, telle que donnée pour exemple, il sera possible de traiter tous les sujets sur une seule réunion. Lorsque les commissions seront mises en place, les membres devront s'entendre sur la façon de travailler.

Monsieur Gilles Brachotte prend la parole pour rappeler que ce fonctionnement est à l'identique de ce qui était fait jusqu'à présent. Il y avait des commissions sur le mandat précédent avec des sujets assez larges, allant du tourisme, à la communication, à la mutualisation, et cætera. Des choix peuvent être faits en fonction des ordres du jour annoncés.

Monsieur Dominique Janin demande ensuite s'il sera possible d'inscrire des personnes après le 06 mai, car tout n'a pas été forcément présenté en conseil municipal.

Monsieur Patrice Espinosa donne la parole à Monsieur le Directeur général des services pour apporter une réponse.

Monsieur Jean-Marc Lovat répond qu'il n'est pas interdit de compléter les commissions à posteriori et rappelle que ce sera au Conseil communautaire d'en délibérer. Une commune n'est pas encore représentée, qui aura peut-être envie de participer à des commissions. Cela pourra être possible, à ce moment-là. Cependant, il serait mieux d'avoir un maximum de noms pour le 06 mai pour ensuite faciliter, en termes d'organisation, l'installation des commissions.

Monsieur Patrice Espinosa rappelle que c'est bien l'assemblée communautaire qui délibérera sur les nouvelles propositions de composition des commissions.

Monsieur Martial Mathiron demande s'il y aura une vue du « remplissage » de la commission ? Si, par exemple, 35 personnes souhaitent participer à une commission, comment en choisir 25 ? Qu'en est-il du 25% de représentation d'une commune, si par exemple, sur 8 candidats, 3 sont d'une même commune ?

Monsieur Patrice Espinosa répond que les propositions seront validées par un vote de l'assemblée communautaire.

Il rappelle qu'il faut donner une temporalité, ici le 06 mai, pour composer les commissions afin qu'elles commencent à fonctionner. C'est surtout au sein des équipes municipales que se pose la problématique, car les membres de l'Assemblée communautaire sont présents et tous savent qu'il est possible de faire acte de candidature, l'information étant donnée dans le délai précité. Les délibérations seront présentées au fil de l'eau, pour modifier la composition des commissions. Quoiqu'il en soit, si ce soir est validé ce plafond de 25% de représentation, une commune ne pourra effectivement pas dépasser ces 25% dans la composition de la commission.

Monsieur Jean-Marc Lovat dit que le principe est que, si une commune représente plus de 25%, il convient de supprimer des noms.

Monsieur Martial Mathiron, demande que qu'il se passera si une commission de 12 membres, avec une commune qui a 3 représentants, passe à 11 membres. Faudra-t-il que la commune retire un de ses membres ?

Monsieur Patrice Espinosa répond que la commission restera à 12. Il n'est pas possible de demander à une personne qui s'investit dès le départ au sein d'une commission, de se retirer, pour un problème de pourcentage.

Afin de permettre une représentation élargie de l'ensemble des communes du territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au sein des commissions thématiques intercommunales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSTITUE** pour la durée du présent mandat les 9 (neuf) commissions thématiques intercommunales permanentes suivantes :

N°	Dénomination
1	Petite Enfance, Santé, Tourisme, Intelligence Artificielle
2	Développement économique, Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales
3	Finances, Ressources Humaines et Mutualisation
4	Communication et Mobilité
5	Transition écologique et énergétique, GEMAPI
6	Action sociale et Solidarité, Seniors, Insertion et Gens du voyage
7	Enfance
8	Infrastructures, Maintenance et Logistique
9	Jeunesse

- **APPROUVE** leur composition comme suit :

- Chaque commission thématique intercommunale est composée de 25 membres au maximum, incluant le vice-président en charge de la commission,
- Les autres vice-présidents, membres de droit de l'ensemble des commissions et disposant d'une voix délibérative, ne sont pas inclus dans ce décompte,
- Aucune commune ne peut représenter plus de 25% des membres au sein d'une même commission,
- Les conseillers municipaux des communes membres de la CCPD peuvent être désignés en qualité de membres des commissions thématiques intercommunales.

- **APPROUVE** les conditions de dépôt de candidatures suivantes :

- Les candidatures seront déposées auprès du Secrétariat général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise :
 - Soit en version papier, contre récépissé,
 - Soit par voie électronique à l'adresse suivante :
secretariat.general@plainedijonnaise.fr

La date et l'heure limites de dépôt des candidatures sont fixées au 06 mai 2026 à 12h00.

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

[Fixation des conditions de dépôt de liste pour constituer la Commission d'Appel d'Offres \(CAO\) et la Commission de délégation de Services Publics \(CDSP\) – Création et composition de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée \(MAPA\)](#)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, D.1411-3 et D.1411-5,

Vu le Code de la Commande publique, entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment ses dispositions relatives aux marchés publics et aux contrats de concession,

Vu le règlement de la Commande publique en vigueur,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026,

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Q 12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS
☎ 03.80.37.70.12
✉ accueil@plainedijonnaise.fr

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP),

Le rôle de la CAO est de choisir le titulaire des marchés dans le cadre des procédures formalisées, dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement, est égale ou supérieure aux seuils européens. De plus, elle donne un avis sur tous les projets d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Les règles applicables à la composition de la Commission d'Appel d'Offres sont celles relatives à la commission intervenant en matière de délégation de service public (CDSP).

La CDSP est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à soumettre une offre dans le cadre des délégations de service public. Elle émet également un avis sur les projets d'avenants supérieur à 5%.

L'organe délibérant doit fixer préalablement les conditions de dépôt des listes avant de procéder à l'élection des membres.

Conformément aux articles L.1411-5 et L.1414-2 du CGCT, les commissions sont composées :

- De l'autorité habilitée à signer les marchés ou de son représentant, qui en assure la présidence,
- De cinq membres titulaires élus en son sein par le Conseil communautaire,
- De cinq membres suppléants élus dans les mêmes conditions.

Il est rappelé que les membres suppléants sont rattachés à une liste et non nominativement à un titulaire. Ils ne siègent qu'en cas d'absence d'un membre titulaire.

Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément à l'article D.1411-3 du CGCT.

Chaque liste peut comporter :

- Soit un nombre de candidats suffisant pour pourvoir 5 titulaires et 5 suppléants,
- Soit un nombre inférieur de candidats,
- Les listes devront :
 - Mentionner les nom et prénom des candidats,
 - Distinguer clairement les titulaires et les suppléants,
 - Comporter un nombre de suppléants égal au nombre de titulaires.

Il est proposé au Conseil communautaire les modalités pratiques de dépôt suivantes : Les listes seront déposées auprès du Secrétariat général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise :

- Soit en version papier, contre récépissé,
- Soit par voie électronique à l'adresse suivante : secretariat.general@plainedijonnaise.fr

La date et l'heure limites de dépôt des listes sont fixées au **06 mai 2026 à 12h00**. Aucun dépôt ne pourra être accepté après cette échéance.

La commission MAPA a pour compétence d'émettre un avis relatif aux marchés publics dont le montant est inférieur aux seuils européens.

Il est également proposé la création d'une commission des Marchés à Procédure Adaptée, composée des 11 (onze) membres de la CAO, dont le Président de la CAO (ou son représentant).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions de dépôt des listes pour la constitution de la CAO et de la CDSP suivantes :
 - Les listes seront déposées auprès du Secrétariat général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
 - Soit en version papier, contre récépissé,
 - Soit par voie électronique à l'adresse suivante : secretariat.general@plainedijonnaise.fr,
 - La date et l'heure limites de dépôt des listes sont fixées au **06 mai 2026 à 12h00**,
 - Aucun dépôt ne pourra être accepté après cette échéance.
- **AUTORISE** le Président à organiser les opérations électorales correspondantes,
- **APPROUVE** la création d'une Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA), laquelle sera constituée des 11 (onze) membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), dont le Président de la CAO (ou son représentant),
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Désignations des conseillers communautaires au sein de la Commission d'attribution des aides de l'Épicerie Sociale et Solidaire (EPSS)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°16/12/2021/17 en date du 16 décembre 2021, approuvant la création d'une Épicerie Sociale et Solidaire sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20/11/2025/13 en date du 20 novembre 2025 portant création de la commission d'attribution des aides de l'Épicerie Sociale et Solidaire,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026,

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des conseillers communautaires au sein de la commission d'attribution des aides de l'Épicerie Sociale et Solidaire (EPSS),

Il est rappelé que la commission d'attribution des aides de l'Épicerie Sociale et Solidaire (EPSS), a pour rôle d'examiner les dossiers des demandeurs.

A) Composition de la Commission

La commission est composée comme suit :

- La Présidence ou son représentant (la Vice-Présidence déléguée, dont dépend l'EPSS),
- Deux Conseillers (ères) communautaires titulaires ou leurs suppléants,
- Un représentant du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, de l'Agence Solidarité Côte-d'Or de GENLIS,
- Un.e agent (e) ou son (sa) suppléant (e) de la Communauté de Communes désignés (ées) par la Présidence.

La personne responsable de l'EPSS assiste à la commission, pour y présenter individuellement et de manière anonyme, chaque dossier, assorti d'une analyse approfondie de la situation. Elle assure également le secrétariat de la commission.

Fonctionnement de la Commission

Sur convocation de la Présidence (ou de son représentant), la commission se réunit mensuellement et en fonction du nombre de dossiers reçus. Elle peut également être convoquée de manière exceptionnelle au regard de situations nécessitant un examen urgent.

La commission ne peut délibérer valablement que, si au moins la moitié de ses membres est présente, dont obligatoirement la Présidence ou son représentant. Si le quorum n'est pas atteint, la réunion est reportée à une date ultérieure.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité de voix, la voix de la Présidence (ou de son représentant) est prépondérante.

À l'issue de la réunion de la commission, la décision, concernant l'orientation vers l'Épicerie Sociale et Solidaire est notifiée par la/le responsable de l'EPSS au bénéficiaire et communiquée au travailleur social.

Un procès-verbal est rédigé à l'issue de chaque séance et soumis à la signature de la Présidence.

Tout demandeur est informé par écrit des motifs du refus. Il est indiqué qu'en cas de refus, le demandeur peut exercer différents recours :

- Recours gracieux : Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification pour exercer un recours gracieux auprès de la Commission d'attribution des aides, par écrit, à l'attention de la Présidence de la Commission. Il peut également solliciter un rendez-vous afin d'exposer sa situation et fournir des éléments nouveaux. À l'issue, la Commission dispose d'un délai de deux mois pour statuer sur le recours gracieux,
- Recours contentieux : Le demandeur ayant fait l'objet d'un refus peut saisir le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois suivant la notification du refus initial ou de la décision rendue sur le recours gracieux.

B) Le rôle de la Commission

La commission d'attribution a pour principales missions :

- D'étudier les dossiers de demande d'aide, au regard notamment de trois critères :
 - lieu de résidence,
 - projet,
 - reste à vivre,
- De classer, si besoin, les accès attribués aux futurs bénéficiaires selon les priorités sociales établies,
- De formuler une décision motivée sur chaque dossier présenté.

Il est rappelé que les travaux de la commission sont soumis à la confidentialité.

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** deux conseillers (ères) communautaires et leurs suppléants (es), au scrutin secret, pour siéger au sein de ladite commission, comme suit :

Membres titulaires :

Jacqueline DALLA TORRE
POUR : 43 voix,
ABSTENTION : 1 voix.
Sarah ROUILLON
POUR : 42 voix,
CONTRE : 2 voix.

Membres suppléants :

Rachelle PETIT
POUR : 44 voix.
Emmanuel PONTILLO
POUR : 42 voix,
CONTRE : 2 voix.

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Désignation des délégués au sein du Conseil Syndical du Syndicat du Bassin de l'Ouche (SBO)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu, le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5711-1,

Vu, les statuts en vigueur du Syndicat du Bassin de l'Ouche (SBO) (jointes en annexe),

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026,

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des délégués du Syndicat du Bassin de l'Ouche (SBO),

Le nombre de délégués au conseil syndical du Syndicat du Bassin de l'Ouche dépend de la proportion de la population estimée sur le bassin de l'Ouche.

Ainsi, selon les statuts du SBO, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) est représentée par 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Ces délégués sont élus par l'assemblée délibérante de l'EPCI **parmi ses membres ou parmi les conseillers municipaux de ses communes membres** (article L.5711-1 du CGCT).

L'article L. 2122-7 du CGCT applicable au titre de l'article L. 5211-7 du CGCT, dispose que les délégués au sein des syndicats mixtes fermés sont élus au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Gilles Brachotte déclare qu'il lui est assez compliqué de prendre une telle décision, ne connaissant pas certains candidats. De plus, il aurait été bon de savoir s'il y avait déjà des personnes, parmi eux, qui siégeaient déjà au SBO, pour assurer des continuités ou expliquer ce qu'il faudrait faire. Il a été demandé aux communes de s'exprimer, qui ont essayé de répondre au maximum, ce qui conduit à cette problématique, croyant qu'il fallait absolument répondre pour désigner un membre. Il se sent incapable de se prononcer sérieusement sur 5 personnes.

Monsieur Patrice Espinosa répond qu'il n'y a pas changement par rapport à ce qu'il a été fait par le passé.

Madame Maryline Grandiowsky déclare que personne ne connaissait le nombre de personnes qui allaient se présenter. Avec la liste des noms présentée, peut-être certaines communes, pas forcément intéressées pour participer, pourraient-elles retirer leurs candidatures.

Monsieur Patrice Espinosa répond qu'il s'agit en effet de conseillers, pas obligatoirement présents ce soir, qui ont été désignés par leur commune. Ces dernières ont été sollicitées en

amont. Toutes les communes n'ont pas répondu. Ensuite, un élu qui accepte la désignation de la commune au sein du SBO, possède quelques compétences, une appétence sur le sujet. Il faut faire confiance aux élus candidats.

Monsieur Simon Gevrey fait remarquer que, sur la liste présentée, certaines communes ne sont pas en limite de « propriété » de l'Ouche et ne sont pas concernées par ces problématiques.

Pour ce qui est de la continuité évoquée par Monsieur Gilles Brachotte, il apparaît que Monsieur Luc Joliet maîtrise clairement le sujet. Monsieur Simon Gevrey déclare l'être également, notamment sur le dossier des études des espaces de bon fonctionnement de l'Ouche aval, afin que l'eau retourne dans ses méandres d'origine. Il s'agit là d'un dossier important au niveau environnemental, économique et de sécurité civile.

Monsieur Alain Lefevre propose de présenter les sortants, ce qui pourrait permettre de se donner un avis en plus, et voir les communes qui ne sont pas sur le tracé de la rivière.

Monsieur Dominique Xolin demande aux personnes prenant la parole s'il leur est possible de se présenter en début d'intervention, car en sa qualité de nouvel élu, il ne connaît pas tous les membres de l'assemblée.

Monsieur Patrice Espinosa rappelle que le vote est uninominal, il ne s'agit pas d'un scrutin de liste. Chacun est donc libre de présenter sa candidature, avec ou sans compétences sur le sujet.

Monsieur Alain Lefevre dit qu'il manque effectivement des éléments pour voter, hormis les communes concernées.

Monsieur Jean-Marc Lovat précise que la loi dit que c'est un scrutin uninominal, il n'est pas possible d'y échapper. Peuvent être candidats les élus municipaux et les élus communautaires. La Préfecture a été sollicitée régulièrement à ce sujet. Cette règle concerne tous les syndicats, fermés, mixtes. Comme l'a évoqué Monsieur Simon Gevrey précédemment, il est tout à fait possible de discuter en amont pour éventuellement retirer des noms, à condition que les candidats soient d'accord.

Monsieur Martial Mathiron s'interroge sur la suite à venir, lorsque les candidatures seront enregistrées. Faudra-t-il voter successivement pour les 5 titulaires, attendre que savoir qui aura le plus de voix ?

Monsieur Jean-Marc Lovat rappelle que les votes sont effectués poste par poste. Cela peut effectivement durer, mais c'est la loi.

Monsieur Patrice Espinosa dit que cette problématique sera la même pour toutes les désignations à faire ce soir. Pour le SBO, il faut procéder à 5 désignations, pour d'autres syndicats, la problématique va être beaucoup plus importante, au regard du nombre plus important de délégués à désigner.

Monsieur Alain Lefevre dit que le fait de connaître les noms des sortants pourrait être une aide à la prise de décision.

Monsieur Patrice Espinosa donne la liste des sortants, présentée auparavant par Monsieur Simon Gevrey : Messieurs Luc Joliet, Benoit Franet, Simon Gevrey, Dominique Dugied, Madame Evelyne Monnot. Ces précisions permettront à chacun de voter en son âme et conscience.

Monsieur Benjamin Bonin pose la question sur le déroulement du vote. Comment faire si, par exemple, on veut voter en 1^{er} pour la personne qui est 3^{ème} sur la liste ?

Monsieur Patrice Espinosa rappelle qu'il s'agit d'un vote uninominal. La 1^{ère} personne désignée ne figurera plus sur la liste pour le vote suivant.

Monsieur Jean-Marc Lovat reprecise qu'il y a 5 délégués titulaires à désigner, au scrutin uninominal, selon la méthode suivante :

- 1^{er} vote : 8 candidats, 2^{ème} vote : 7 candidats et ainsi de suite.
- Pour chaque désignation :
 - 1^{er}, 2^{ème} tour : désignation à la majorité absolue,
 - 3^{ème} tour : majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus ancien est élu.

Il n'est pas possible de se détourner de cette règle. Cela peut être long, tout en procédant par vote électronique.

Monsieur Alain Beaune demande s'il est possible de souligner ou faire apparaitre en couleur les noms des sortants, ainsi que la commune correspondante.

Considérant les candidatures,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **PROCÈDE**, au scrutin secret, uninominal à la désignation de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants auprès du Bassin de l'Ouche (SBO), comme suit :

Délégués titulaires :

Simon GEVREY

POUR : 33 voix, majorité absolue, au second tour

Benjamin BONIN

POUR : 30 voix, majorité absolue, au second tour

Luc JOLIET

POUR : 26 voix, majorité absolue, au second tour

Dominique DUGIED

POUR : 25 voix, majorité relative, au troisième tour

Benoit FRANET

POUR : 28voix, majorité absolue, au second tour

Délégués suppléants :

Laëtitia QUENOT

POUR : 41 voix, majorité absolue, au 1^{er} tour

Olivier GAUTHRON

POUR : 38 voix, majorité absolue, au 1^{er} tour

François CHAMBAUD

POUR : 40 voix, majorité absolue, au 1^{er} tour

Marie-Paule FONTAINE

POUR : 43 voix, majorité absolue, au 1^{er} tour

Éric MOUREY

POUR : 42 voix, majorité absolue, au 1^{er} tour

- **PRÉCISE** les nouveaux délégués titulaires et suppléants de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise auprès du Syndicat du Bassin de l'Ouche comme suit :

Délégué.es titulaires	Déléguée.es suppléant.es
Simon GEVREY	Laetitia QUENOT
Benjamin BONIN	Olivier GAUTHRON
Luc JOLIET	François CHAMBAUD
Dominique DUGIED	Marie-Paule FONTAINE
Benoit FRANET	Éric MOUREY

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

Désignation des délégués au sein du Conseil Syndical du Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu, le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5711-1,

Vu, les statuts en vigueur du Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV),

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026,

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des délégués du Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV),

Le nombre de délégués au conseil syndical du Syndicat du bassin versant de la Vouge, dépend de la proportion de la population estimée sur le bassin de la Vouge. La CCPD, selon les statuts en vigueur, est ainsi représentée par **6 délégués titulaires et 3 délégués suppléants**.

À noter qu'un projet de modification des statuts a été délibéré par le conseil syndical du SBV le 26 février 2026 et adressé par courrier en date du 10 mars 2026 à la CCPD. Ce dernier ne modifie pas la représentation de la CCPD.

Ces délégués seront élus par l'assemblée délibérante de l'EPCI parmi ses membres ou parmi les conseillers municipaux de ses communes membres (article L.5711-1 du CGCT).

L'article L. 2122-7 du CGCT applicable au titre de l'article L. 5211-7 du CGCT, dispose que les délégués au sein des syndicats mixtes fermés sont élus au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant les candidatures,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **PROCÈDE**, au scrutin secret, uninominal à la désignation de 6 délégués titulaires et 3 délégués suppléants auprès du Bassin versant de la Vouge (SBV), comme suit :

Délégués titulaires :

Alain LEFEVRE

POUR : 23 voix, majorité absolue, au 1^{er} tour

Jean-Luc AUCLAIR

POUR : 41 voix, majorité absolue, au 1^{er} tour

Fabrice BON

POUR : 17 voix, majorité relative, au 3^{ème} tour

Florent TUPIN

POUR : 23 voix, majorité absolue, au 1^{er} tour

Sylvain PELLETIER

POUR : 32 voix, majorité absolue, au second tour

Benoit FRANET

POUR : 26 voix, majorité absolue, au 1^{er} tour

Délégués suppléants :

Pascal FARINACCI

POUR : 25 voix, majorité absolue, au second tour

Jean-Marie FERREUX

POUR : 25 voix, majorité absolue, au second tour

Nicolas BIEVRE

POUR : 30 voix, majorité absolue, au second tour

- **PRÉCISE** les nouveaux délégués titulaires et suppléants de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise auprès du Syndicat du Bassin versant de la Vouge comme suit :

Délégué.es titulaires
Alain LEFEVRE
Jean-Luc AUCLAIR
Fabrice BON
Florent TUPIN
Sylvain PELLETIER
Benoit FRANET
Déléguée.es suppléant.es
Pascal FARINACCI
Jean-Marie FERREUX
Nicolas BIEVRE

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

[Désignation des délégués au sein du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Tille aval, de la Norge et de l'Arnison \(SITNA\)](#)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu, le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5711-1,

Vu, les statuts en vigueur du Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Tille aval, de la Norge et de l'Arnison (SITNA) (Statuts joints en annexe),

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026,

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des délégués du Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Tille aval, de la Norge et de l'Arnison (SITNA),

Pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, (EPCI), le nombre de délégués est proportionnel à la population présente dans le périmètre d'intervention du syndicat, de leurs communes membres.

Ainsi, aux termes de l'article 9 des statuts du SITNA, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) doit désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au sein du comité syndical du SITNA.

Ces délégués seront élus par l'assemblée délibérante de l'EPCI **parmi ses membres ou parmi les conseillers municipaux de ses communes membres** (article L.5711-1 du CGCT).

L'article L. 2122-7 du CGCT applicable au titre de l'article L. 5211-7 du CGCT, dispose que les délégués au sein des syndicats mixtes fermés sont élus au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité

absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant les candidatures,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **PROCÈDE**, au scrutin secret, uninominal à la désignation de 3 délégués titulaires et 3 suppléants auprès du Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Tille aval, de la Norge et de l'Arnison (SITNA), comme suit :

Délégués titulaires :

Pascal MARTEAU

POUR : 23 voix, majorité absolue, au 1^{er} tour

Olivier GAUTHRON

POUR : 33 voix, majorité absolue, au 1^{er} tour

Dominique DUGIED

POUR : 23 voix, majorité absolue, au 1^{er} tour

Délégués suppléants :

Marie-Françoise DUPAS

POUR : 28 voix, majorité absolue, au second tour

Roland GOUJON

POUR : 28 voix, majorité relative, au 3^{ème} tour

Adrien CHETTA

POUR : 28 voix, majorité absolue, au second tour

- **PRÉCISE** les nouveaux délégués titulaires et suppléants de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise auprès du Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Tille aval, de la Norge et de l'Arnison (SITNA), comme suit :

Délégué.es titulaires	Déléguée.es suppléant.es
Pascal MARTEAU	Marie-Françoise DUPAS
Olivier GAUTHRON	Roland GOUJON
Dominique DUGIED	Adrien CHETTA

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

Désignation des délégués au sein du Conseil du Syndicat Vingeanne Bèze Albane (SBVA)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu, le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5711-1,

Vu, les statuts en vigueur du Syndicat Vingeanne Bèze Albane;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026,

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des délégués du Syndicat Vingeanne Bèze Albane (SVBA),

Le nombre de délégués au conseil syndical du Syndicat Vingeanne Bèze Albane, dépend du pourcentage de la surface de la CCPD dans le périmètre du syndicat ainsi que du pourcentage de la population au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de la CCPD rapportée à la surface incluse dans le périmètre du syndicat. Ce qui correspond pour la CCPD à la désignation d'un **délégué titulaire** et d'un **délégué suppléant** au sein du comité syndical du SVBA.

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

Ces délégués seront élus par l'assemblée délibérante de l'EPCI parmi ses membres ou parmi les conseillers municipaux de ses communes membres (article L.5711-1 du CGCT).

L'article L. 2122-7 du CGCT applicable au titre de l'article L. 5211-7 du CGCT, dispose que les délégués au sein des syndicats mixtes fermés sont élus au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant les candidatures,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **PROCÈDE**, au scrutin secret, uninominal à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du Syndicat du Vingeanne Bèze Albane, comme suit :

Délégué titulaire :

Nicolas BERNARD

POUR : 43 voix, majorité absolue, au 1^{er} tour

Délégué suppléant :

Roland GOUJON

POUR : 41 voix, majorité absolue, au 1^{er} tour

- **PRÉCISE** les nouveaux délégués titulaires et suppléants de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise auprès du Syndicat Vingeanne Bèze Albane comme suit :

Délégué.e titulaire	Déléguée.e suppléant.e
Nicolas BERNARD	Roland GOUJON

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

[Désignation des délégués au sein du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale \(SCoT\) du Dijonnais](#)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu, le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5711-1,

Vu, les statuts en vigueur du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) (joints en annexe),

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026,

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des délégués du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Dijonnais,

Le nombre de délégués dépend de la population de la CCPD, soit dix délégués titulaires ainsi que dix suppléants pour les EPCI entre 20 001 et 25 000 habitants, plus un délégué titulaire et un suppléant pour les EPCI comportant plus de 20 communes.

Ainsi, aux termes de l'article 4 des statuts du SCoT, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) doit désigner **11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants** au sein du comité syndical du SCoT.

Ces délégués seront élus par l'assemblée délibérante de l'EPCI parmi ses membres ou parmi les conseillers municipaux de ses communes membres (article L.5711-1 du CGCT).

L'article L. 2122-7 du CGCT applicable au titre de l'article L. 5211-7 du CGCT, dispose que les délégués au sein des syndicats mixtes fermés sont élus au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Maryline GRANDIOWSKY procède à la lecture d'un message de la part de Monsieur Dominique CHOPPIN, délégué au SCoT sur le dernier mandat, qui voudrait expliquer pourquoi il souhaite se présenter à nouveau :

« Dans le cadre de la révision du SCoT, avec Luc Joliet, nous avons participé à tous les ateliers et toutes les réunions. Nous avons âprement défendu l'intérêt de la commune de Tart et de la Plaine Dijonnaise, face à la volonté d'hégémonie de Dijon Métropole. Ce travail a permis que le vote final pour cette révision soit repoussé à la fin de l'année 2026. Nous aurions pu obtenir la majorité des suffrages, si malheureusement quelques communes, quelques délégués de la Plaine Dijonnaise, a priori contre ce document de révision avaient été présents lors du vote. Idem pour quelques communes de la Communauté de Communes Norge et Tille ».

Considérant les candidatures,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **PROCÈDE**, au scrutin secret, uninominal à la désignation de 11 délégués titulaires et 11 suppléants auprès du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Dijonnais (SCoT), comme suit :

Délégués titulaires :

Patrice ESPINOSA

POUR : 35 voix, majorité absolue, au second tour

Gilles BRACHOTTE

POUR : 23 voix, majorité relative, au 3^{ème} tour

Martial MATHIRON

POUR : 20 voix, majorité relative, au 3^{ème} tour

Simon GEVREY

POUR : 26 voix, majorité absolue, au second tour

Alain LEFEVRE

POUR : 32 voix, majorité absolue, au second tour

Paul MURANO

POUR : 23 voix, majorité absolue, au second tour

Marie-Paule FONTAINE

POUR : 29 voix, majorité absolue, au 1^{er} tour

Dominique CHOPPIN

POUR : 27 voix, majorité absolue, au second tour

Emilie CHIR

POUR : 32 voix, majorité absolue, au second tour

Marie-Jo TROUSSEL

POUR : 26 voix, majorité absolue, au second tour

Adrien CHETTA

POUR : 23 voix, majorité absolue, au second tour

Délégués suppléants :

- Christelle CHEVIGNY
POUR : 41 voix, majorité absolue, au second tour
- Armelle ROLLAND
POUR : 41 voix, majorité absolue, au 1^{er} tour
- Vincent CROUZIER
POUR : 40 voix, majorité absolue, au 1^{er} tour
- Fabrice MARTIN
POUR : 40 voix, majorité absolue, au 1^{er} tour
- David BRUGNIAU
POUR : 42 voix, majorité absolue, au 1^{er} tour
- Bernard DELARCHE
POUR : 43 voix, majorité absolue, au 1^{er} tour
- Diane CHAUVEAU
POUR : 43 voix, majorité absolue, au 1^{er} tour
- Amélie BOUCHET-GELIN
POUR : 44 voix, majorité absolue, au 1^{er} tour
- Jean-Jacques VIGOT
POUR : 44 voix, majorité absolue, au 1^{er} tour
- Jean-Marc COUROUX
POUR : 44 voix, majorité absolue, au 1^{er} tour
- Aline GRANDJEAN
POUR : 44 voix, majorité absolue, au 1^{er} tour

- **PRÉCISE** les nouveaux délégués titulaires et suppléants de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise auprès du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Dijonnais, comme suit :

Délégué.es titulaires	Déléguée.es suppléant.es
Patrice ESPINOSA	Christelle CHEVIGNY
Gilles BRACHOTTE	Armelle ROLLAND
Martial MATHIRON	Vincent CROUZIER
Simon GEVREY	Fabrice MARTIN
Alain LEFEVRE	David BRUGNIAUD
Paul MURANO	Bernard DELARCHE
Marie-Paule FONTAINE	Diane CHAUVEAU
Dominique CHOPPIN	Amélie BOUCHET-GELIN
Emilie CHIR	Jean-Jacques VIGOT
Marie-Jo TROUSSEL	Jean-Marc COUROUX
Adrien CHETTA	Aline GRANDJEAN

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

Désignation des délégués au sein du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu, le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5711-1,

Vu, les statuts en vigueur du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Ouche (SINOTIV'EAU),

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026,

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU),

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L 5711-3 du CGCT, lorsqu'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) se substitue à ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués dont les communes disposaient avant la substitution.

Ainsi, pour le périmètre de la commune de GENLIS, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise dispose donc de six délégués titulaires et de six délégués suppléants, et de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par périmètre de chacune des 21 autres communes membres, soit 48 délégués titulaires et 48 délégués suppléants au sein du Conseil Syndical du SINOTIV'EAU.

Ces délégués seront élus par l'assemblée délibérante de l'EPCI parmi ses membres ou parmi les conseils municipaux de ses communes membres (article L.5711-1 du CGCT).

L'article L. 2122-7 du CGCT applicable au titre de l'article L. 5211-7 du CGCT, dispose que les délégués au sein des syndicats mixtes fermés sont élus au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Patrice Espinosa rappelle que la commune de Labergement-Foigney n'a pas de délégués au sein de l'assemblée, car sans équipe municipale à ce jour. Sachant qu'il est obligatoire de désigner 48 délégués titulaires et 48 délégués suppléants, pour que le SINOTIV'EAU puisse se mettre en place. Il propose donc de pallier ce manque en proposant des délégués temporaires, qui n'ont pas été désignés par leur commune.

Il propose également que la désignation soit réalisée, à main levée, pour l'ensemble des candidats, à la condition d'obtenir l'unanimité des personnes présentes à cette proposition.

Considérant les candidatures,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ**, notamment pour des raisons pratiques, conformément à l'article L.5711-1 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations,
- **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ**, de procéder à un vote à main levée conformément à son règlement intérieur en vigueur,
- **PROCÈDE**, au scrutin uninominal à la désignation des délégués titulaires et suppléants auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU),
- **PRÉCISE** les nouveaux délégués titulaires et suppléants de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU), comme suit :

Délégué.es titulaires	Résultat du vote	Déléguée.es suppléant.es	Résultat du vote
Dominique JANIN	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour	Vianney THIVANT	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour
Jean-Michel BRIE	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour	Cyril PARIS	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour
Emilie CHIR	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour	Sébastien PAROT	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS
03.80.37.70.12
accueil@plainedijonnaise.fr

Délégué.es titulaires	Résultat du vote	Déléguée.es suppléant.es	Résultat du vote
Michel CLEMENT	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour	Kevin LEROY	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour
Sylvain PORCHEROT	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour	Frédéric LEBLANC	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour
Pascal FARINACCI	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour	Alain LEFEVRE	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour
Patrick GUIGNIER	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour	Sophie BON	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour
Claire JACOTOT	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour	Eloïse CARILLO	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour
Sylvie IMBERT	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour	Annick ROSSONI	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour
Philippe REVENU	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour	Bernard SOUBEYRAND	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour
Marie-Jo TROUSSEL	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour	Vincent CROUZIER	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour
Didier SIMONNET	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour	Pascal MARTEAU	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour
Jean-Luc AUCLAIR	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour	Cédric BERNASCONI	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour
Patrick ROBERT	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour	Emilie DEVILLERS	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour
Dominique RAVERAT	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour	Emmanuel EYRAUD	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour
Johan GENDRE	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour	Laëtitia QUENOT	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour
Jérôme THEVENEAU	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour	Hervé BILLON	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour
Olivier GAUTHRON	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour	Sylvie CHASTRUSSE	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour
Martial MATHIRON	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour	Catherine GALIZZI	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour
Fabrice MARTIN	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour	Jacqueline DALLA TORRE	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour
Etienne PITON	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour	Virginie CARAYON	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour
Bernard ROYER	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour	Denise ALLEMAND	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour
Ludovic GAUTHIER	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour	Bernadette BERGER	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour
Fabrice BON	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour	Nicolas BIEVRE	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour
Bernard DELARCHE	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour	Joël TERZULLI	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

■ accueil@plainedijonnaise.fr

Délégué.es titulaires	Résultat du vote	Déléguée.es suppléant.es	Résultat du vote
Laurence TREGUER	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour	Julien RIDET	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour
Patrice ESPINOSA	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour	Simon GEVREY	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour
Jean-Pierre COLOMBERT	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour	Marie-Françoise DUPAS	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour
Nicolas BERNARD	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour	Roland GOUJON	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour
Stéphane MEGA	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour	Mathieu PETAZZI	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour
Adrien CHETTA	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour	Karine BEAUGET	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour
Philippe ALLER	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour	Martine BRUEY	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour
Rémy DONARD	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour	Marc MICHAUD	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour
Gérard BERTHOZ	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour	Jean-François BERARDINELLI	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour
Jean-Marie FERREUX	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour	Jérôme DEFAUT	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour
Joël CHEROT	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour	Christelle NECCHI	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour
Laura CHEVILLARD	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour	Denis JORAND	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour
Stéphanie PEPIN	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour	Emmanuel PONTILLO	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour
Laurent POST	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour	Pascal COLIN	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour
Benoit FRANET	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour	Catherine BERTET	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour
Yann PIQUET	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour	François CHAMBAUD	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour
Nathalie ALLARD	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour	Maryline GRANDIOWSKY	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour
Marie-Paule FONTAINE	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour	Cyrile ZAPPELINI	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour
Evelyne MONNOT	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour	Claudine CHARPY	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour
Sylvain PELLETIER	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour	Yann RHODDE	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour
Gilles ROBERT	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour	Gilles BRACHOTTE	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour
Jérôme MASSON	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour	Fabrice BUATOIS	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

■ accueil@plainedijonnaise.fr

Délégué.es titulaires	Résultat du vote	Déléguée.es suppléant.es	Résultat du vote
Eloïse PORNET	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour	Cyril GAUTHERON	POUR : 44 voix majorité absolue, au 1 ^{er} tour

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

Désignation des délégués au sein du Conseil Syndical et du délégué au sein de la Commission Consultative Paritaire du Syndicat d'Énergies de Côte d'Or (SICECO)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu, le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5711-1,

Vu, les statuts en vigueur du Syndicat d'Énergies de Côte d'Or (SICECO) (joints en annexe),

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026,

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des délégués du Syndicat d'Énergies de Côte d'Or (SICECO),

Il est rappelé le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués titulaires (et de délégués suppléants) élus au sein d'un collège électoral correspondant à chacune des 12 Commissions Locales d'Énergie (CLE).

Le nombre de délégués dépend de la population de la CCPD, soit 2 délégués titulaires ainsi que 2 suppléants pour les EPCI entre 15 000 et 50 000 habitants.

Ainsi, aux termes de l'article 9 des statuts du SICECO, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) doit désigner **2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants** au sein du comité syndical du SICECO.

De plus, par délibération de son comité syndical en date du 05 novembre 2015, le SICECO a créé une Commission Consultative Paritaire (CCP) chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange des données.

La CCPD doit également désigner **un représentant** au sein de la Commission Consultative Paritaire du SICECO.

Ces délégués sont élus par l'assemblée délibérante de l'EPCI **parmi ses membres ou parmi les conseillers municipaux de ses communes membres** (article L.5711-1 du CGCT).

L'article L. 2122-7 du CGCT applicable au titre de l'article L. 5211-7 du CGCT, dispose que les délégués au sein des syndicats mixtes fermés sont élus au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Jérôme Theveneau précise que la CLE 12 correspond bien à la Communauté de Communes, les CLE 1 à 11 correspondant aux communes.

Considérant les candidatures,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
 12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS
 03.80.37.70.12
 accueil@plainedijonnaise.fr

- **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ**, notamment pour des raisons pratiques, conformément à l'article L.5711-1 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations,
- **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ**, de procéder à un vote à main levée conformément à son règlement intérieur en vigueur,
- **DÉSIGNE** les 2 délégués titulaires et 2 suppléants auprès du Syndicat d'Énergies de Côte d'Or (SICECO), comme suit :

Délégués titulaires :

Jérôme THEVENEAU
Bernard SOUBEYRAND

Délégués suppléants :

Hervé BILLON
Stéphanie PEPIN

- **PRÉCISE** les nouveaux délégués titulaires et suppléants de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise auprès du Syndicat d'Énergies de Côte d'Or (SICECO), comme suit :

Délégué.es titulaires	Déléguée.es suppléant.es
Jérôme THEVENEAU	Hervé BILLON
Bernard SOUBEYRAND	Stéphanie PEPIN

- **DÉSIGNE, À L'UNANIMITÉ**, au scrutin secret, uninominal, **Monsieur Bernard SOUBEYRAND** en tant que représentant du Conseil communautaire au sein de la Commission Consultative Paritaire du Syndicat d'Énergies de Côte d'Or (SICECO),
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

Désignation des délégués au sein du Conseil Syndical du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des déchets Ménagers et assimilés de la Plaine Dijonnaise (SMICTOM)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu, le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5711-1,

Vu, les statuts en vigueur du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des déchets Ménagers et assimilés de la Plaine Dijonnaise (SMICTOM),

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026,

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des délégués du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des déchets Ménagers et assimilés de la Plaine Dijonnaise (SMICTOM),

Selon les statuts en vigueur, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) doit désigner **8 délégués titulaires et huit 8 suppléants** au sein du comité syndical du SMICTOM.

Ces délégués seront élus par l'assemblée délibérante de l'EPCI **parmi ses membres ou parmi les conseillers municipaux de ses communes membres** (article L.5711-1 du CGCT).

L'article L. 2122-7 du CGCT applicable au titre de l'article L. 5211-7 du CGCT, dispose que les délégués au sein des syndicats mixtes fermés sont élus au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS
03.80.37.70.12
■ accueil@plainedijonnaise.fr

absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant les candidatures,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **PROCÈDE**, au scrutin secret, uninominal à la désignation de 8 délégués titulaires et 8 suppléants auprès du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des déchets Ménagers et assimilés de la Plaine Dijonnaise (SMICTOM), comme suit :

Délégués titulaires :

Patrice ESPINOSA
POUR : 25 voix, majorité absolue, au second tour
Vincent CROUZIER
POUR : 28 voix, majorité absolue, au second tour
Jérôme THEVENEAU
POUR : 21 voix, majorité relative, au 3^{ème} tour
Paul MURANO
POUR : 24 voix, majorité absolue, au second tour
Benjamin BONIN
POUR : 25 voix, majorité absolue, au 1^{er} tour
Yann PIQUET
POUR : 23 voix, majorité absolue, au second tour
Jean-Jacques VIGOT
POUR : 24 voix, majorité absolue, au second tour
Aline GRANDJEAN
POUR : 27 voix, majorité absolue, au second tour

Délégués suppléants :

Maryline CAMP
POUR : 43 voix, majorité absolue, au 1^{er} tour
Xavier VANDEWALLE
POUR : 42 voix, majorité absolue, au 1^{er} tour
Nadine VOISIN
POUR : 43 voix, majorité absolue, au 1^{er} tour
Philippe ALLER
POUR : 42 voix, majorité absolue, au 1^{er} tour
Laurent POST
POUR : 43 voix, majorité absolue, au 1^{er} tour
Amédée LHOMME
POUR : 42 voix, majorité absolue, au 1^{er} tour
Maud DENIZOT
POUR : 42 voix, majorité absolue, au 1^{er} tour
Gilles BRACHOTTE
POUR : 43 voix, majorité absolue, au 1^{er} tour

- **PRÉCISE** les nouveaux délégués titulaires et suppléants de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise auprès du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des déchets Ménagers et assimilés de la Plaine Dijonnaise (SMICTOM), comme suit :

Délégué.es titulaires	Déléguée.es suppléant.es
Patrice ESPINOSA	Maryline CAMP
Vincent CROUZIER	Xavier VANDEWALLE
Jérôme THEVENEAU	Nadien VOISIN
Paul MURANO	Philippe ALLER
Benjamin BONIN	Laurent POST
Yan PIQUET	Amédée LHOMME

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Q 12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

☎ 03.80.37.70.12

✉ accueil@plainedijonnaise.fr

Délégué.es titulaires	Déléguée.es suppléant.es
Jean-Jacques VIGOT	Maud DENIZOT
Aline GRANDJEAN	Gilles BRACHOTTE

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

Délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-10 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu le procès-verbal d'installation en date du 09 avril 2026,

Considérant que le Conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au président, dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est rappelé que ce texte énumère simplement les délégations que le Président ne peut pas recevoir :

« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,*
- 2° De l'approbation du compte administratif,*
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Établissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#),*
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,*
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,*
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public,*
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».*

Afin de garantir la continuité et la réactivité de l'action de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, le Président peut se voir déléguer par le Conseil communautaire certaines attributions relevant en principe de ce dernier. Ces délégations permettent au Président d'assurer la gestion quotidienne des affaires de la Communauté et de prendre les décisions nécessaires dans les domaines qui lui sont confiés.

Considérant que, si ces délégations sont approuvées, le Président devra rendre compte de leur mise en œuvre devant le Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉLÈGUE** au Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

Délégations du Conseil communautaire au Président

Marchés publics

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et inférieur au seuil défini ci-après :

- 150 000€ HT pour les marchés de fournitures et de services,
- 200 000 € HT par opération pour les marchés de travaux.

Pour les avenants, tout accroissement du montant du contrat initial supérieur à 10% devra faire l'objet d'un accord préalable du Bureau.

Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres afférentes.

Emprunts

Procéder, dans les limites fixées par le Conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements lorsque les crédits sont inscrits au Budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au « a » de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Prendre toutes décisions d'admission en non-valeur présentée par la trésorerie pour un montant maximum de 200€.

Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés, ni de conditions ni de charges.

Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30 000 €.

Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires.

Passer toute convention de partenariat, tant en recettes qu'en dépenses, nécessaire au bon fonctionnement des services et des activités de la Communauté de communes avec des partenaires.

Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

Intenter au nom de la CCPD les actions en justice ou défendre la CCPD dans les actions intentées contre elle, pour tout type de contentieux, quel que soit l'ordre ou le degré de juridiction, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.

Exercer, au nom de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les ZAE selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) dudit code dans tous les cas.

Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires.

Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article [L. 123-19](#) du Code de l'environnement. (Il s'agit de permettre au public de donner son avis sur certains projets, plans ou programmes ayant un impact sur l'environnement, lorsqu'une enquête publique classique n'est pas obligatoire).

Exercer, en application de [l'article L.214-1-1](#) du Code de l'urbanisme, au nom de la CCPD, le droit de préemption défini par [l'article L. 214-1](#) du même code et délégué par une commune, sur les surfaces foncières définies d'intérêt communautaire.

Exercer au nom de la CCPD le droit de priorité défini aux articles [L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme](#).

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

Délégations du Conseil communautaire au Président

Autoriser, au nom de la CCPD, le <u>renouvellement</u> de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
Solliciter l'attribution de toute subvention, auprès de toute personne morale de droit public ou privé, au bénéfice de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et de conclure le cas échéant, les conventions relatives.
Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires.
Prendre toutes décisions relatives à la mise à disposition de biens et de locaux à titre gratuit.
Prendre toutes décisions relatives au remboursement d'avances de participations à des activités, sorties ou voyages organisés par les services de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, et annulés du fait de la Collectivité, ou en raison de circonstances exceptionnelles auxquelles les administrés peuvent être confrontés (Maladie ou blessure grave inattendue, décès, obligation officielle...).
Prendre toutes décisions relatives à la préparation, la passation et l'exécution des conventions de servitude avec les opérateurs de réseaux ou les fournisseurs d'énergie.
De donner l'avis de l'EPCI préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local pour le compte d'une commune membre.

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délégations d'attribution du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au Bureau communautaire

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-10 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu le procès-verbal d'installation en date du 09 avril 2026,

Considérant que le Conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est rappelé que ce texte énumère simplement les délégations que le Bureau ne peut pas recevoir :

« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,

2° De l'approbation du compte administratif,

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,

6° De la délégation de la gestion d'un service public,

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

Afin de simplifier la gestion des affaires intercommunales, le Bureau de la Communauté de Communes peut être chargé d'exercer, par délégation du Conseil communautaire, certaines attributions relevant en principe de la compétence de ce dernier.

Considérant que le président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉLÈGUE** au Bureau communautaire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

Délégations du Conseil communautaire au Bureau
Marchés publics Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés dont le montant est compris entre les seuils suivants et le seuil des procédures formalisées : <ul style="list-style-type: none">- À partir de 150 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services,- À partir de 200 000 € HT par opération pour les marchés de travaux. <i>Sous réserve, pour les avenants, de l'accord préalable de la Commission d'Appels d'Offres dans le cas d'une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% pour les procédures formalisées.</i>
Ouvrir des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 300 000 € par année civile pour le compte de tous les budgets.
Verser des avances de trésorerie annuelle ne pouvant pas excéder un montant global maximum de 550 000 € aux budgets annexes. Ces avances pourront s'effectuer sous forme de plusieurs versements et devront être remboursées avant le 31 décembre de l'année N du versement de l'avance.
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-delà de 30 000 €.
Autoriser, au nom de la CCPD, l' adhésion aux associations dont elle est membre.
Prendre toutes décisions relatives à la mise à disposition de biens et de locaux à titre onéreux dans le cadre des transferts de compétences avec les communes membres de la CCPD.

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de la Plaine Dijonnaise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INFRASTRUCTURES, MAINTENANCE, LOGISTIQUE

INFRASTRUCTURES

Travaux de rénovation énergétique des écoles « La Chenaie » et « Jules Ferry » : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Genlis

Rapporteur : S. GEVREY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article L-2422-12,

La Ville de Genlis souhaite procéder à la rénovation énergétique de deux de ses écoles « La Chenaie » (maternelle) et « Jules Ferry » (élémentaire) par la modernisation de leur système de chauffage, datant de la fin des années 1990, qui est commun aux deux écoles et au périscolaire, et géré par une Gestion Technique Centralisée (GTC) unique, aujourd'hui défectueuse.

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS
03.80.37.70.12
accueil@plainedijonnaise.fr

La Communauté de Commune souhaite bénéficier de ces travaux pour les locaux qu'elle utilise pour le périscolaire au sein même du bâtiment de l'école « Jules Ferry », au titre d'une convention de mise à disposition dans le cadre du transfert de la compétence Enfance-Jeunesse.

Pour des raisons d'efficacité, il a été jugé utile de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Ville de Genlis.

Les parties ont ainsi souhaité recourir aux modalités de maîtrise d'ouvrage déléguée, prévue par le Code de la Commande publique (article L2422-12) qui autorise, lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, à ce qu'ils désignent, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Dans ce contexte, les parties ont désigné la Ville de Genlis pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation pour les locaux du périscolaire dans les conditions prévues par la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage jointe en annexe.

On notera que la Communauté de Communes participera au financement des travaux pour un montant estimatif de 50 000,00 € (cinquante mille euros) Hors Taxes.

Le montant inscrit dans la présente convention sera actualisé sur la base de l'offre retenue par la commune (la CCPD sera associée) et minoré des subventions obtenues auprès des partenaires financiers.

Considérant que cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Genlis, réuni le 22 avril 2026,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal,

En sa qualité de maire de la ville de Genlis, Monsieur Martial Mathiron déclare ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Genlis, relative à des travaux de rénovation énergétique des écoles « La Chenaie » et « Jules Ferry »,
- **AUTORISE** le Président à la signer ainsi que tout acte relatif à cette affaire.

INFORMATIONS

Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteur : P. ESPINOSA

Dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire (article L. 05211 du Code Général des Collectivités Territoriales), il est porté à votre connaissance, les décisions prises :

Décision 2026/01

Demande d'attribution d'un financement à la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre du programme "Valorisation du patrimoine - Axe 3 : valorisation du patrimoine par la création artistique », à hauteur de 20 000 € HT pour le déploiement d'un parcours artistique sur les abords du canal de Bourgogne, pour un montant total estimé à 61 100 € HT.

Décision 2026/02

Demande d'attribution de financement au titre du Fonds Chaleur, dans le cadre d'un Contrat de Chaleur Renouvelable territorial porté par le SICECO, sur délégation de l'ADEME, pour un montant prévisionnel de 69 467,10 € HT.

Décision 2026/03

M57-Fongibilité des crédits. Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section. Virement de crédit n°1 Budget SCIDS (294). Exercice 2026, considérant qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits entre les chapitres 011 et 65 afin de prendre en compte un manque de crédit sur l'article 65, somme non prévue au budget primitif 2026 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES

Article 6184

Versements à des organismes de formation - 1.000 €

Article 65818

Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés 1.000 €

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Information de la Présidence

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la mise à disposition, auprès du Secrétariat Général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise des dossiers suivants :

- Rapport d'activité 2025 – Pompes funèbres Giraudet. Chambre funéraire à Genlis.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

L'ordre du jour étant épuisé et sans autre question, Monsieur Patrice Espinosa remercie tous les membres de l'assemblée pour leur patience. Il remercie également Madame Marie-Jo Durieux, qui a œuvré bien en amont et au cours de cette séance pour que tout se déroule dans les meilleures conditions, ainsi que l'ensemble des services pour le travail accompli au quotidien.

Monsieur Jean-Marc Lovat précise qu'il a été procédé à 118 votes au cours de cette séance.

Il informe de l'envoi de la convocation à la prochaine séance plénière du Conseil communautaire la semaine prochaine par messagerie d'ici 15 minutes, à la suite d'un problème avec Territoire Numérique.

La séance est levée à 22h30.

Secrétariat de séance



Gilles BRACHOTTE

Vice-président délégué à la petite enfance, à la santé, au tourisme, à l'intelligence artificielle
Maire de THOREY-EN-PLAINE

Présidence de séance



Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER